

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2011

Présents :

M. GATELIER Jean-François,	Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph.,	Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A., MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A., LALMANT A.,	
LEGROS B., KNOPS C., Mmes MICHAUX Sylvie, BERHIN J., M. HUBERT Ph., Mme CRENERINE M.,	
Conseillers ;	
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif,	Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J.,	Secrétaire Communal.



On passe à l'Ordre du jour :

1. **PRESENTATION DU PROJET D'AIDE HUMANITAIRE AU CONGO : COMPTE-RENDU ET BILAN DU SEJOUR PAR FABRIZIO CAPRINI, ANIMATEUR PCS.**
2. **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2011 : approbation.**
3. **DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE : communications.**
4. **F.E. SAINTE ALDEGONDE A RANCE : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE 2011 : avis.**
5. **F.E. N-D MARIE-MEDIATRICE A SIVRY - COMPTE 2010 : avis.**
6. **F.E. SAINTE VIERGE A SAUTIN : COMPTE 2010 : avis.**
7. **F.E. SAINT QUENTIN A GRANDRIEU – COMPTE 2010 : avis.**
8. **F.E. SAINTE ALDEGONDE A RANCE : BUDGET 2012 : avis.**
9. **C.P.A.S. : MB ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N°1 : approbation.**
10. **AVENANT N°1 AU CONTRAT PROGRAMME DU CENTRE CULTUREL LOCAL DE SIVRY-RANCE : approbation.**
11. **PROJET DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – MESURES DE CIRCULATION DIVERSES A RANCE : décision à prendre.**
12. **PROJET DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE A RANCE – INSTAURATION D'UN STATIONNEMENT LIMITE : décision à prendre.**
13. **ACHAT SIGNALISATION ROUTIERE : accord de principe, arrêt du Cahier Spécial des Charges et choix du mode de passation de marché.**
14. **FOURNITURE DE GASOIL DE CHAUFFAGE ET DE GASOIL ROUTIER : accord de principe, arrêt du Cahier Spécial des Charges et choix du mode de passation de marché.**
15. **REALISATION DE TRAVAUX D'EQUIPEMENT EN ELECTRICITE ET TELEDISTRIBUTION AU LOTISSEMENT RUE DE SOURENNE A SAUTIN : approbation.**
16. **REALISATION DE TRAVAUX D'EQUIPEMENT EN EAU AU LOTISSEMENT RUE DE SOURENNE A SAUTIN : approbation.**
17. **TRAVAUX D'ENTRETIEN AU RUISSEAU DE 2^{ème} CATEGORIE « LE RUISSEAU DU VILLAGE » A GRANDRIEU : accord de principe.**
18. **TRAVAUX D'EGOUTTAGE RUES WASTENNE, MARLAGNE ET PLANIAU A RANCE – DECOMPTE FINAL : approbation.**
19. **ALIENATIONS : informations.**
20. **ACHAT ENGIN DE GENIE CIVIL : accord de principe, arrêt du Cahier Spécial des Charges et choix du mode de passation de marché.**
21. **ACHAT D'UN TRACTEUR DE VOIRIE : accord de principe, arrêt du Cahier Spécial des Charges et choix du mode de passation de marché.**
22. **PROJET D'ARRETE COMMUNAL VISANT A PRIVILEGIER LES HABITANTS DOMICILIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE SIVRY-RANCE A ACHETER UN OU PLUSIEURS LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE : décision à prendre.**

23. **SERVICE INCENDIE - CONSTITUTION D'UNE PREZONE OPERATIONNELLE HAINAUT-EST ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LE MINISTERE DE L'INTERIEUR ET LA VILLE DE CHARLEROI : décision à prendre.**

HUIS CLOS :

24. **RATIFICATION DE DECISIONS CONCERNANT LE PERSONNEL ENSEIGNANT.**
25. **AGENT TECHNIQUE EN CHEF D9 (CONDUCTEUR DES TRAVAUX) : nomination définitive.**



1. PRESENTATION DU PROJET D'AIDE HUMANITAIRE AU CONGO : COMPTE-RENDU ET BILAN DU SEJOUR PAR FABRIZIO CAPRINI, ANIMATEUR PCS.



2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 9 JUIN 2011 : Approbation.

Le procès-verbal du Conseil Communal du 9 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.



3. DECISION DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communications.



4. F.E. SAINTE ALDEGONDE A RANCE : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DE 2011 : avis.

Vu le budget 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Rance ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Rance sans intervention communale complémentaire ;

Vu la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'église à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Rance sans intervention communale complémentaire.

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Rance pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Rance pour information.



5. F.E. N-D MARIE-MEDIATRICE A SIVRY - COMPTE 2010 : avis.

Vu le compte 2010 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice à Sivry ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le compte 2010 de la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice à Sivry présentant un excédent de six mille deux cent quarante-six euros quatre-vingt-cinq cents (6.246,85-EUR).

Article 2 – de joindre la présente délibération au compte 2010 de la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice à Sivry pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise N-D Marie-Médiatrice à Sivry pour information.



6. F.E. SAINTE VIERGE A SAUTIN : COMPTE 2010 : avis.

Vu le compte 2010 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise La Sainte Vierge à Sautin ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le compte 2010 de la Fabrique La Sainte Vierge à Sautin présentant un excédent de mille quatre cent soixante-quatre euros cinquante-deux cents (1.464,52-EUR).

Article 2 – de joindre la présente délibération au compte 2010 de la Fabrique d'Eglise La Sainte Vierge à Sautin pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise La Sainte Vierge à Sautin pour information.



7. F.E. SAINT QUENTIN A GRANDRIEU – COMPTE 2010 : avis.

Vu le compte 2010 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le compte 2010 de la Fabrique Saint Quentin à Grandrieu présentant un excédent de trois mille cinquante-sept euros septante-neuf cents (3.057,79-EUR).

Article 2 – de joindre la présente délibération au compte 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Saint Quentin à Grandrieu pour information.



8. F.E. SAINTE ALDEGONDE A RANCE : BUDGET 2012 : avis.

Vu le Budget 2012 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Rance sollicitant une intervention communale de dix-sept mille sept cent soixante euros trente-sept cents (17.760,37 €) ;

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le Budget 2012 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Rance avec une intervention communale de dix-sept mille sept cent soixante euros trente-sept cents (17.760,37 €).

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Rance pour information.

Article 3 – de joindre la présente délibération au Budget 2012 de la Fabrique d'Eglise Sainte Aldegonde à Rance pour approbation.



9. C.P.A.S. : MB ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N°1 : approbation.

Vu les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2011 du C.P.A.S. de Sivry-Rance arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en date du 12/07/2011 aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 des tableaux I ci-après :

Modification Budgétaire Extraordinaire n°1 - TABLEAU I – Balance des recettes et des dépenses			
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.300,00 €	7.300,00 €	0,00 €
Augmentation de crédit (+)	36.012,21 €	36.012,21 €	0,00 €
Diminution de crédit (+)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau Résultat	43.312,21 €	43.312,21 €	0,00 €

Modification Budgétaire Ordinaire n°1 - TABLEAU I – Balance des recettes et des dépenses			
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.580.719,40 €	1.580.719,40 €	0,00 €
Augmentation de crédit (+)	50.031,86 €	104.243,41 €	54.211,55 €
Diminution de crédit (+)	0,00 €	- 54.211,55 €	54.211,55 €
Nouveau Résultat	1.630.751,26 €	1.630.751,26 €	0,00 €

Vu l'article 88 de la loi organique des Centre Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD)

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2011 du C.P.A.S. de Sivry-Rance aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 des tableaux I ci-dessus.

Article 2 – de joindre la présente délibération aux modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2011 du C.P.A.S. pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour dispositions.



10. AVENANT N°1 AU CONTRAT PROGRAMME DU CENTRE CULTUREL LOCAL DE SIVRY-RANCE : approbation.

Vu le Décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des centres culturels, modifié par le Décret du 10 avril 1995 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 13 juillet 1994 déterminant la procédure d'octroi, de suspension ou de reconnaissance ainsi que celle relative au classement en catégories et aux conditions de subventions des centres culturels ;

Revu la délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2008 approuvant la convention financière et le contrat-programme, présentés par le Centre Culturel Local, et reprenant les axes d'actions culturelles et les socles de missions liant la Commune de Sivry-Rance et l'Asbl. Terre Chevrotine Centre Culturel Local de Sivry-Rance, pour un terme de 4 ans, prenant effet le 1^{er} janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2012 ;

Vu le courrier du 24 mars 2011, réf. CG/SL/CIG/388/CC11/110304, de la Directrice générale de la Communauté Française nous informant de la décision de Madame la Ministre Fadila LAANAN de prolonger d'une année les contrats-programmes 2009-2012 des centres culturels reconnus dans le cadre du décret du 28/07/1992 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART.1 : d'approuver l'avenant n° 1 au contrat-programme 2009/2012 passé entre la Communauté Française de Belgique, la Commune de Sivry-Rance, la Province de Hainaut et l'ASBL « Terre Chevrotine » (Centre Culturel Local de Sivry-Rance), prolongeant, de commun accord, le dit contrat-programme pour la période d'un an prenant cours le 1^{er} janvier 2013 et se terminant au plus tard le 31/12/2013.

ART.2 : de transmettre 4 exemplaires dudit avenant au Centre Culturel Local, lequel se chargeant d'en transmettre copie à Madame la Ministre de la Communauté Française ayant en charge la Culture et l'Audiovisuel.



11. PROJET DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – MESURES DE CIRCULATION DIVERSES A RANCE : décision à prendre.

Considérant que suite à une visite sur place du SPW – Département de la Stratégie de la Mobilité, il y a lieu de prendre des dispositions afin de renforcer la sécurité à quelques endroits de l'entité, et particulièrement sur la section de Rance ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1^{er} – De soumettre à l'avis de Monsieur le Ministre wallon des Travaux Publics, le projet de règlement complémentaire sur le roulage ci-après :

« Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le CDLD ;

Considérant que d'un point de vue légal et sécuritaire, il y a lieu de procéder à quelques aménagements ;

Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE :

Art. 1^{er} – Dans la **rue Pauline Hubert**, des zones d'évitement striées, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres, sont établies à **hauteur du n° 47**.

*Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la **priorité** étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers **Fourbechies**.*

Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Art. 2 – Dans la **rue du Onze Novembre**, à son débouché sur la rue des Déportés, la circulation est canalisée par un îlot central de type « goutte d'eau ».

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Art. 3 – Dans la **Grand'rue**, dans sa partie élargie et communale longeant les n° 42 à 54, le stationnement est organisé perpendiculairement à l'axe de la chaussée.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Art. 4 - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics DG01 Chaussée de Louvain, 2 à 5000 NAMUR.



12. PROJET DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE A RANCE – INSTAURATION D'UN STATIONNEMENT LIMITE : décision à prendre.

Considérant que suite à une visite sur place du SPW – Département de la Stratégie de la Mobilité, il y a lieu de prendre des dispositions afin de renforcer la sécurité à quelques endroits de l'entité, et particulièrement sur la section de Rance ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1^{er} – De soumettre à l'avis de Monsieur le Ministre wallon des Travaux Publics, le projet de règlement complémentaire sur le roulage ci-après :

« Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le CDLD ;

Considérant que d'un point de vue légal et sécuritaire, il y a lieu de procéder à quelques aménagements ;

Considérant que cette mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE :

Art. 1^{er} – Dans la **rue Pauline Hubert**, des zones d'évitement striées, disposées en vis-à-vis et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres, sont établies à **hauteur du n° 47**.

*Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la **priorité** étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers **Fourbechies**.*

Ces mesures sont matérialisées par le placement de signaux D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Art. 2 – Dans la **rue du Onze Novembre**, à son débouché sur la rue des Déportés, la circulation est canalisée par un îlot central de type « goutte d'eau ».

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Art. 3 – Dans la **Grand’rue**, dans sa partie élargie et communale longeant les n° 42 à 54, le stationnement est organisé perpendiculairement à l’axe de la chaussée.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Art. 4 - Le présent règlement sera soumis à l’approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics DG01 Chaussée de Louvain, 2 à 5000 NAMUR.



13. ACHAT SIGNALISATION ROUTIERE : accord de principe, arrêt du Cahier Spécial des Charges et choix du mode de passation de marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l’arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l’arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l’arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20110021 relatif au marché “Achat signalisation ” établi par le Service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- * Lot 1 (Panneaux Type G2000), estimé à 546,00 € hors TVA ou 660,66 €, 21% TVA comprise
- * Lot 2 (Elément de voirie), estimé à 7.600,00 € hors TVA ou 9.196,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s’élève à 8.146,00 € hors TVA ou 9.856,66 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2011, article 423/741-52 et sera financé par fonds propres;

DECIDE, A L’UNANIMITE :

ART. 1 – D’approuver le cahier spécial des charges N° 20110021 et le montant estimé du marché “Achat signalisation ”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s’élève à 8.146,00 € hors TVA ou 9.856,66 €, 21% TVA comprise.

ART. 2 – De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ART. 3 – Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2011, article 423/741-52.



14. FOURNITURE DE GASOIL DE CHAUFFAGE ET DE GASOIL ROUTIER : accord de principe, arrêt du Cahier Spécial des Charges et choix du mode de passation de marché.

Considérant qu'en vue d'assurer la bonne marche des services communaux, il y a lieu d'assurer la fourniture de gasoil de chauffage et de gasoil routier ;

Considérant que, dans le but de permettre d’obtenir de meilleures conditions pour la Commune mais également pour les services du CPAS et des Fabriques d’Eglise, l’intégration à ce marché des bâtiments dépendant de ces organismes est nécessaire ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, (MB 22/11/94) ;

Vu l'Arrêté Royal d'exécution du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (MB 26/01/1996) ;

Vu l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 fixant le cahier général des charges de marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ;

Vu le projet de cahier spécial des charges établi par les services communaux ;

Vu l'estimation des quantités à livrer d'environ 200.000 litres de gasoil de chauffage et de 18.000 litres de gasoil routier pour un montant total estimé 136.774,80 € hors TVA ou 165.497,51 €, 21% TVA comprise;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits dans le Budget Ordinaire 2012 ;

Considérant que le cahier des charges prévoit des montants de pénalités en cas de non respect de dispositions du cahier spécial des charges et que dès lors la constitution d'un cautionnement ne semble pas utile ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART.1 : de marquer son accord de principe sur la fourniture de gasoil de chauffage et de gasoil routier, d'arrêter le cahier spécial des charges et de passer le marché par appel d'offre général.

ART.2 : de déroger à l'article 5 du cahier général des charges relatif au cautionnement en raison des pénalités qui sont prévues au cahier spécial des charges.

ART.3 : de donner délégation au Collège communal pour assurer la bonne exécution du marché.



15. REALISATION DE TRAVAUX D'EQUIPEMENT EN ELECTRICITE ET TELEDISTRIBUTION AU LOTISSEMENT RUE DE SOURENNE A SAUTIN : approbation.

Vu le lotissement de six lots à bâtir à réaliser rue de Sourenne à Sautin ;

Attendu qu'il s'avère qu'un équipement en électricité et télédistribution est à réaliser pour pouvoir répondre aux besoins ;

Considérant que suite à la libération du secteur de l'électricité, l'AIESH a été désignée gestionnaire de réseaux ;

Considérant dès lors que la loi sur les marchés publics n'est pas d'application ;

Vu le devis de l'AIESH n° 5635 d'un montant de 18.000 € HTVA reprenant une participation forfaitaire à la parcelle bâtissable et le devis n° 5636 d'un montant de 913 € HTVA pour l'équipement télédistribution ;

Attendu qu'un crédit supplémentaire est prévu par amendement budgétaire à l'article 421/72552 du budget extraordinaire de 2011 et que les voies et moyens sont prévus par fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu que les Consorts DESORNE, représentés par Madame Georgette DESORNE, se sont engagés à rembourser une partie proportionnelle du coût des travaux nécessaires le 20 mars 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1^{er} – D'approuver la réalisation des travaux d'équipement en électricité et télédistribution au lotissement rue de Sourenne à Sautin au montant total de 18.913 € HTVA

Art. 2 – Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent marché.



16. REALISATION DE TRAVAUX D'EQUIPEMENT EN EAU AU LOTISSEMENT RUE DE SOURENNE A SAUTIN : approbation.

Vu le lotissement de six lots à bâtir à réaliser rue de Sourenne à Sautin ;

Attendu qu'il s'avère qu'une extension pour l'alimentation en eau du lotissement est à réaliser pour pouvoir répondre aux besoins ;

Vu le devis de Société Wallonne des Eaux (dossier n°48/58) d'un montant de 11.335,94 € HTVA si les travaux de remblais et de terrassement sont exécutés en régie communale ;

Attendu qu'un crédit supplémentaire est prévu par voie d'amendement budgétaire à l'article 421/72552 du budget extraordinaire de 2011 et que les voies et moyens sont prévus par fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu que les Consorts DESORNE, représentés par Madame Georgette DESORNE, se sont engagés à rembourser une partie proportionnelle du coût des travaux nécessaires le 20 mars 2011 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1^{er} – D'approuver la réalisation des travaux d'alimentation en eau du lotissement rue de Sourenne à Sautin au montant total de 11.335,94€ HTVA.

Art. 2 – Le Collège communal est chargé de l'exécution du présent marché.



17. TRAVAUX D'ENTRETIEN AU RUISSEAU DE 2^{ème} CATEGORIE « LE RUISSEAU DU VILLAGE » A GRANDRIEU : accord de principe.

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux travaux d'entretien au cours d'eau de 2^{ème} catégorie « Le Ruisseau du Village » à Grandrieu ;

Considérant que la Province de Hainaut est maître d'ouvrage et que Hainaut Ingénierie Technique a établi un cahier spécial des charges, que ce marché public sera passé par procédure négociée sans publicité pour un montant total estimé de 26.990,74 € htva ;

Attendu que HIT assurera la gestion administrative et financière des travaux et que la quote-part financière de notre commune s'élèvera à 9.498,50 € tvac ;

Vu la loi sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu qu'au budget 2011, les crédits sont prévus pour la réalisation de ces travaux à l'article 421/73556 (projet 2011012) pour un montant de 12.000 € et couverts par un FRE ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : de marquer son accord de principe sur la réalisation de travaux d'entretien au cours d'eau de 2^{ème} catégorie « Le Ruisseau du Village » à Grandrieu.

Article 2 : La Province de Hainaut est maître d'ouvrage.

Article 3 : Le Hainaut Ingénierie Technique procédera à l'adjudication des travaux, donnera l'ordre de commencer les travaux à l'entreprise et assurera la gestion administrative et financière des travaux.

Article 4 : La quote-part communale estimée de 9.498,50 tvac sera financée par un crédit de 12.000 € prévu au budget extraordinaire 2011 à l'article 421/73556 (projet 2011012 et couvert par un fonds de réserve extraordinaire).

Article 5 : La présente décision sera transmise à Hainaut Ingénierie Technique, Rue Saint-Antoine 1, 7021 HAVRE.



18. TRAVAUX D'EGOUTTAGE RUES WASTENNE, MARLAGNE ET PLANIAU A RANCE – DECOMPTE FINAL : approbation.

Vu le décret du 21/12/2006 (M.B. du 26/01/2007) relatif aux travaux subsidiés ;

Vu le contrat de gestion approuvé par le Gouvernement wallon le 2/02/2000 et conclu avec la SPGE en date du 29/02/2000 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3/05/2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'accord de la SPGE donné en date du 23/01/2008 pour les investissements repris dans le programme triennal 2007-2009 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 5/02/2008 portant approbation du programme triennal 2007-2009, reprenant pour l'exercice 2009, les travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Wastenne, Planiau et Marlagne au montant de 693.462,27 € avec une participation de la SPGE de 557.280,84 € ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 06/05/2009 adjugeant les travaux à la SA Travexploit de Ragnies au montant total de 387.876,38 € htva, dont pour la SPGE 309.462,89 htva et le solde pour la partie voirie ;

Vu les avenants n°1 et 2 proposés par l'Intercommunale Igretec ;

Vu le projet de décompte final dressé par IGRETEC ventilé comme suit :

- montant 'partie SPGE' : 517.085,42 € htva
- montant 'partie voirie' : 91.532,43 € htva ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

Art. 1 : D'approuver le décompte final des travaux d'égouttage exclusif des rues Wastenne, Planiau et Marlagne pour un montant de 517.085,42 € htva (partie SPGE) et 91.532,43 € htva (partie voirie).

Art. 2 : De transmettre la présente délibération à la S.P.G.E. par l'intermédiaire de la scrl IGRETEC Boulevard Mayence, 1 à Charleroi.



19. ALIENATIONS : informations.

ALIENATION VAN LOVEREN / LEBEAU

Suite à l'accord définitif du Conseil communal du 24/03/2011 de vendre à M. Léonardus VAN LOVEREN et Mme Andréa VAN DEN HEUVEL une parcelle de terrain sise à Rance, Section A n° 102, d'une contenance de 1 Ha 91 ares 29 ca, au montant de 100.000 €, MM. Claude LEBEAU (lequel a cédé son droit à son fils Marc) et Rudy LEBEAU, fermiers occupants, ont fait usage de leur droit de préemption, et sont donc devenus propriétaires effectifs par acte notarié passé le 24/08/2011 par-devant Maître MAILLARD, Notaire à Chimay et Maître SIMON, Notaire à Sivry.

ALIENATION PIERSON-RASQUIN

En ce qui concerne l'accord de principe du Conseil communal du 9 juin 2011 de vendre, de gré à gré, la parcelle de terrain communal cadastrée 2^{ème} Division (Rance) Section B n° 197^e, le Collège communal a décidé de ne pas proposer au Conseil communal la vente définitive et d'abandonner le dossier.



20. ACHAT ENGIN DE GENIE CIVIL : accord de principe, arrêt du Cahier Spécial des Charges et choix du mode de passation de marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20110019 relatif au marché "Achat matériel d'exploitation

- Engin de génie civil" établi par le Service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- * Lot 1 (Engin de génie civil), estimé à 58.100,00 € hors TVA ou 70.301,00 €, 21% TVA comprise
- * Variante facultative (Attache rapide chargeur pour engin de génie civil), estimé à 1.978,00 € hors TVA ou 2.393,38 €, 21% TVA comprise
- * Variante facultative (Godet 6 en 1 pour engin de génie civil), estimé à 3.580,00 € hors TVA ou 4.331,80 €, 21% TVA comprise

* Variante facultative (Attache rapide au bras arrière pour engin de génie civil), estimé à 940,00 € hors TVA ou 1.137,40 €, 21% TVA comprise

* Variante facultative (Godet arrière 350 mm + dent et kit d'axes), estimé à 610,00 € hors TVA ou 738,10 €, 21% TVA comprise

* Variante facultative (Godet arrière 600 + dents et kit d'axes pour engin génie civil), estimé à 645,00 € hors TVA ou 780,45 €, 21% TVA comprise

* Variante facultative (Godet arrière de curage 1500 mm + dent et kit axes pour engin de génie civil), estimé à 1.045,00 € hors TVA ou 1.264,45 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 58.100,00 € hors TVA ou 70.301,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/748-55 et sera financé par leasing;

DE C I D E, À L'UNANIMITÉ :

ART. 1 – D'approuver le cahier spécial des charges N° 20110019 et le montant estimé du marché "Achat matériel d'exploitation - Engin de génie civil", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 58.100,00 € hors TVA ou 70.301,00 €, 21% TVA comprise.

ART. 2 – De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

ART. 3 – De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ART. 4 – Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/748-55.



21. ACHAT D'UN TRACTEUR DE VOIRIE : accord de principe, arrêt du Cahier Spécial des Charges et choix du mode de passation de marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 3, 1° (offres irrégulières ou inacceptables dans le cadre d'une procédure ouverte);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2011-28 relatif au marché "Achat matériel d'exploitation - Tracteur de voirie" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 42.148,76 € hors TVA ou 51.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/748-55 (n° de projet 20110019) et sera financé par leasing;

DE C I D E, À L'UNANIMITÉ :

ART. 1 – D'approuver le cahier spécial des charges N° 2011-28 et le montant estimé du marché "Achat matériel d'exploitation - Tracteur de voirie", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 42.148,76 € hors TVA ou 51.000,00 €, 21% TVA comprise.

ART. 2 – De choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.

ART. 3 – De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ART. 4 – Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 421/748-55 (n° de projet 20110019).



22. PROJET D'ARRETE COMMUNAL VISANT A PRIVILEGIER LES HABITANTS DOMICILIES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE SIVRY-RANCE A ACHETER UN OU PLUSIEURS LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE : décision à prendre.

(Dans un souci du respect de dispositions légales, le libellé du point 22. a été amendé par rapport à l'ordre du jour initial).

Considérant que suite à la raréfaction des sources énergétiques fossiles, les modes de chauffage domestiques ont tendance à se diversifier, notamment par un retour dans nos régions rurales au chauffage au bois,

Considérant qu'il est de bonne administration de faciliter, dans le respect des dispositions légales, l'acquisition par nos propres administrés de portions de bois de chauffage ;

Considérant que dans cette optique il y a lieu de prendre un arrêté communal visant à arrêter les modalités ;

DE C I D E, A L'UNANIMITE :

Art. 1^{er} – De soumettre à l'avis de Monsieur Damien BAUWENS, Directeur du SPW DGO3 – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Mons, le projet d'arrêté suivant :

Attendu que, considérant la crise financière et économique actuelle, la Commune de Sivry-Rance peut privilégier les habitants domiciliés sur son territoire afin de leur donner la possibilité d'acheter un ou plusieurs lots de bois de chauffage en vue de leur consommation personnelle;

Attendu que le rôle de la Commune de Sivry-Rance n'est pas de favoriser la spéculation sur les ventes de bois et spécifiquement sur les lots de bois de chauffage mais bien de rencontrer les besoins de ses habitants;

Attendu qu'il serait judicieux et de bonne politique de mettre en place un système de vente de bois de chauffage permettant à chaque ménage de la Commune de Sivry-Rance qui le souhaite de pouvoir acheter un lot de bois de chauffage, comme prévu dans le nouveau Code forestier;

Attendu que les ventes de bois se font sur base des articles 78 et 79 du Décret du 15 juillet 2008 portant le Code forestier et en fonction du cahier des charges général approuvé par le Gouvernement wallon;

Considérant que les conditions relatives aux ventes de bois de chauffage sont régies par le nouveau Code forestier;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 concernant l'entrée en vigueur et l'exécution du Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier (M.B. du 04 septembre 2009 et M.B. du 05 novembre 2009);

Vu l'avis du Département de la Nature et des Forêts de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement et plus particulièrement de sa Direction territoriale de Mons en date du 2011;

Vu l'accord de la Direction générale des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé en date du 2011;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité,

Que les ventes de bois de chauffage aux particuliers ayant lieu à partir de l'approbation par les Autorités compétentes de Tutelle de la présente décision, seront régies par les clauses générales fixées dans le nouveau Code forestier et aux clauses particulières suivantes:

Du mode de vente

Article 1^{er} : Les ventes de bois de chauffage issues des propriétés forestières communales de Sivry-Rance auront lieu au profit des habitants de la Commune de Sivry-Rance, en application de l'art. 74 - 8° du Code forestier par adjudication publique aux enchères, avec une mise minimale de 50,- euros et ainsi de suite par multiples de 10,- euros.

Des conditions de revente

Art. 2 : A la fin d'une vente, les lots invendus seront immédiatement remis en vente par adjudication publique et seront, dans ce cas, accessibles à toute personne domiciliée ou non dans la commune de Sivry-Rance, sans conditions de participation et sans limite du montant total des achats mais selon le même type d'enchères prévues à l'article 1^{er}.

De l'objet de la vente

Art. 3 : La vente concerne soit des portions de taillis ou part de taillis appelées "panées et/ou soit des lots de houppiers. Le nombre de pieds, houppiers, stères, m³ est donné à titre indicatif, sous toutes réserves, sans garantie de qualité, ni de vice ou défaut caché.

Des conditions d'exploitation

Art. 4 : Les coupe-feu, chemins, layons, limites de coupes, limites de compartiments, ruisseaux, sources, tous cours d'eau même temporaire et pied de réserves seront dégagés au fur et à mesure de l'exploitation.

Art. 5 : Les bois seront façonnés sur place et au fur et à mesure de l'abattage. Il est interdit de débarder les bois en bordure des chemins et coupe-feu avant façonnage.

Art. 6 : Les acheteurs et leurs exploitants sont tenus par les restrictions d'accès à la forêt, prévues par les cahiers des charges de location du droit de chasse et à défaut, la circulation en forêt et sur les coupes est toujours interdite les jours de battue.

Art. 7 : Les branches et ramilles seront impérativement enlevées hors des lignes de plantations et des plages de semis naturels. Elles devront obligatoirement être mises en tas. Elles n'entraveront pas la croissance des recrus et plantations et n'obstrueront pas les fossés, aqueducs et ruisseaux.

Art. 8 : L'exploitation, la circulation et le transport de bois en forêt seront interdits depuis le coucher au lever du soleil, heures officielles faisant fois.

Art. 9 : Les délais d'abattage, de vidange et autres clauses spécifiques au triage concerné tels que fixés dans le catalogue des ventes sont de stricte application.

De l'exploitation d'office

Art.10 : Sans préjudice de l'article 87 du Code forestier, si l'acheteur n'effectue pas dans les délais fixés, les travaux que le cahier des charges lui impose et si la prorogation de délai demandée est refusée, conformément à l'article 31 du cahier des charges, le vendeur, sur proposition du Directeur territorial du Département de la Nature et des Forêts ou de son délégué, se réserve le droit d'exploiter la coupe en retard, au frais, risques et périls de l'acheteur. Les frais seront, dans ce cas, payables au Receveur communal dans le mois de la notification adressée à l'acheteur par lettre recommandée à la poste. Ces frais produiront, le cas échéant, l'intérêt prévu à l'article 26 du cahier des charges.

Des paiements

Art.11 : L'adjudicataire assujetti à la TVA et possédant un registre de commerce destiné à l'exploitation forestière, outre le prix de l'adjudication, paiera une TVA de 2% sur le prix principal augmenté des frais de 3%. La qualité d'assujetti sera à indiquer au Président de la vente préalablement à l'ouverture de la séance.

Art.12 : Dans aucun cas le paiement direct en numéraire le jour de la vente ne sera accepté.

Art.13 : Les paiements s'effectueront dans les 10 jours calendrier de la vente au Receveur communal ou au comptant à l'Administration communale et dans tous les cas, préalablement à toute exploitation.

Art.14 : L'adjudicataire ou ses exploitants doivent être en mesure de produire la preuve du paiement à toute réquisition des agents du Département de la Nature et des Forêts.

Des conditions de participation

Art.15 : Tout candidat acheteur devra être domicilié dans la commune de Sivry-Rance et y résider effectivement.

Art.16 : Tout candidat acheteur achètera uniquement au nom du ménage, y compris les personnes résidant sous son toit et y compris les assujettis à la TVA et possédant un registre de commerce destiné à l'exploitation forestière.

Art.17 : Tout candidat acheteur assujetti à la TVA et possédant un registre de commerce destiné à l'exploitation forestière pourra acheter pour la somme maximum de 1.000,-euros afin de permettre la participation d'un maximum de non assujetti lors de vente de 100 lots, tous triages communaux de Sivry-Rance confondus (100 lots étant considéré comme une petite vente dans notre région) et de 1.500,- euros lors de vente de plus de 100 lots, tous triages communaux de Sivry-Rance confondus. Les montants de 1.000 et de 1.500,- euros s'entendent hors frais et taxes.

Art.18 : Tout candidat acheteur non assujetti à la TVA et ne possédant pas de registre de commerce destiné à l'exploitation forestière pourra acheter un seul lot sans limite de prix ou plusieurs lots pour la somme maximum de 500, -euros afin de ne pas détourner l'objectif de la vente, celui-ci étant d'acheter du bois de chauffage pour sa propre consommation.

Des exclusions de la vente

Art.19 : Le Président de la vente pourra exclure de la vente tout acheteur:

- *qui, pendant la période de deux ans précédant la vente, aura été condamné par un jugement coulé en forme de chose jugée pour infraction soit au Code forestier ou soit à la Loi sur la Chasse, soit à la Loi sur la Conservation de la Nature ou soit encore sur le décret des infractions environnementales;*
- *qui, au préalable de la vente, serait en défaut de déclaration d'assujettissement à la TVA et de possession d'un registre de commerce destiné à l'exploitation forestière;*
- *qui, lors de l'exploitation d'un lot de la vente précédente n'aura pas respecté les cahiers des charges ou serait en retard d'exploitation, le service forestier étant entendu;*
- *qui, du chef d'une adjudication précédente, serait en retard de paiement, le Receveur communal étant entendu;*
- *qui, pendant la précédente exploitation, aura eu des exploitants en son nom ayant commis l'une des infractions énoncées ci-dessus.*

De la caution

Art.20 : Tout adjudicataire devra s'acquitter d'une caution équivalente à 15 % du montant acheté. Cette caution lui sera restituée par le Receveur communal dans les dix jours après que le service local du Département de la Nature et des Forêts lui aura transmis la décharge d'exploitation. En cas de dégâts causés aux réserves, au parterre de la coupe ou aux aménagements forestiers, la caution servira d'avance sur les frais encourus sans recours de l'adjudicataire.

De l'adjudication définitive de la vente

Art.21 : La vente est faite sous réserve d'adjudication définitive du Collège communal consécutive à l'avis du Directeur territorial du Département de la Nature et des Forêts ou de son Délégué.

Art. 2 – De transmettre la présente décision à M. Damien BAUWENS, Directeur au SPW DG03 – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Mons, ainsi qu'à M. Philippe BAIX, Ingénieur Chef du Cantonnement de Thuin.



23. SERVICE INCENDIE - CONSTITUTION D'UNE PREZONE OPERATIONNELLE HAINAUT-EST ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET LA VILLE DE CHARLEROI : décision à prendre.

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles LII23-23, LII23-29 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'arrêté royal du 16 janvier 2011 portant l'octroi aux communes concluant avec l'Etat une convention Pré-Zone Opérationnelle de subsides pour les frais personnel, d'infrastructure, de matériel et d'équipement et de coordination ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 portant délimitation des 32 pré-zones ;

Vu le manuel PZO 2011 relatif à la mise en place des pré-zones opérationnelles (PZO) ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 mars 2009 relative aux Task-Forces ;

Les communes organisant un service d'incendie sur le territoire d'une même zone sont invitées à constituer une PZO ;

La convention doit contribuer à la réalisation des priorités de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile dont les objectifs sont les suivants :

Assurer un meilleur fonctionnement des services de secours ;
Augmenter la sécurité des citoyens et des intervenants.

Les mesures prises dans le cadre de cette convention devront notamment concourir à la réalisation des objectifs suivants :

1. coordonner la pré-zone opérationnelle;

2. optimiser l'application systématique du principe de l'aide adéquate la plus rapide;
3. procéder à une analyse des risques au niveau zonal;
4. réaliser un plan de redéploiement et d'acquisition du matériel;
5. utiliser un logiciel permettant de générer des rapports;
6. réaliser un plan zonal de formation pour le personnel en fonction des particularités de la zone (recyclage, formation continuée et spécialisée);
7. sensibiliser les citoyens à la prévention contre les incendies dans les habitations
8. réaliser un plan zonal d'acquisition de matériel pour l'équipement individuel;
9. développer et harmoniser la prévention obligatoire;
10. aménagement et rénovation des postes de secours

Attendu que le Ministre de l'Intérieur souhaite, dans le cadre de la mise en œuvre des Pré-Zones Opérationnelles, que l'ensemble des objectifs prévus soient réalisés dans les meilleurs délais ;

Vu la décision du conseil de Pré-zone du 30 mai 2011 concernant :

La constitution d'une Pré-Zone Opérationnelle (PZO)

La demande de la commune de Charleroi d'assumer le rôle de « commune centralisatrice »,

La commune de Charleroi s'engage à conclure une convention définitive avec le Ministre de l'Intérieur ;

Attendu que le dossier de candidature du 01 juin 2011 a été introduit auprès du SPF Intérieur ;

Vu les négociations avec le SPF Intérieur, à la suite desquelles une convention définitive a été établie avec la commune centralisatrice de Charleroi :

D E C I D E , A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : La commune de Charleroi est désignée en tant que commune centralisatrice de la Pré-Zone opérationnelle Hainaut-Est.

Article 2 : L'approbation est marquée sur la convention conclue entre le Ministre de l'intérieur et la Commune de Charleroi concernant la constitution de la pré-Zone opérationnelle Hainaut-Est.

Article 3 : la présente délibération sera transmise pour information, à Monsieur le Président de la Pré-Zone Opérationnelle Hainaut-Est, Monsieur Jean-Jacques Viseur, Bourgmestre de la Ville de Charleroi.



HUIS CLOS